



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

Administration des
Laboratoires

WTC III
Boulevard Simon Bolivar, 30
B-1000 Bruxelles
Tél. 02 208 49 78
Fax 02 208 49 75

info@afsca.be
www.afsca.be

Note aux laboratoires de la DGZ et de l'ARSIA,
et au laboratoire de référence, le CERVA

| | | | | |
|-----------------|----------------------------|-----------------|---------|------------|
| Correspondant : | Fanny Di Silvestro | | | |
| Téléphone : | +32 2 208 49 84 | | | |
| E-mail : | fanny.disilvestro@afsca.be | | | |
| Votre lettre du | Vos références | Nos références | Annexes | Date |
| | | FDS/Labo/161851 | 2 | 18-04-2007 |

Objet : Programme 2007 de lutte contre les salmonelles chez les poules reproductrices

En 2007, la lutte contre les salmonelles chez les poules reproductrices se poursuit. Suite à l'implémentation, depuis le 1^{er} janvier 2007, de certaines parties des deux règlements européens relatifs à la lutte contre les salmonelles chez les poules reproductrices, à savoir les Règlements (CE) n° 2160/2003 et 1003/2005, certains points du programme de lutte ont été modifiés. A ce titre, une note a été envoyée aux détenteurs de volailles et fédérations d'aviculteurs professionnels, que vous trouverez en annexe (référence : PCCB/S2/KVH/152820).

Au même titre, nous vous rappelons que, dans le cadre des contrôles officiels effectués par DGZ et ARSIA, le prélèvement consiste en 5 paires de sur-chaussures poolés en 2 échantillons, ou pour les poules élevées en batterie, de 150g de fumier. Ces contrôles officiels sont effectués aux moments suivants :

- 16 semaines
- 22 semaines
- 46 semaines
- 56 semaines pour le type 'chair'
- 62 semaines pour le type 'ponte'

Ces contrôles remplacent ceux effectués précédemment toutes les 6 semaines. Les troupeaux en période de mue sont aussi échantillonnés par DGZ et ARSIA aux moments suivants :

- au cours des 3 dernières semaines de la première période de production
- au cours des 3 premières semaines de la deuxième période de production
- au cours de la 15^{ème} semaine ou à mi-parcours de la 2^{ème} période de production.

Pour ces échantillons officiels, à l'exception des échantillons prélevés à 22 semaines, ainsi que pour les échantillons prélevés toutes les deux semaines par l'éleveur, la méthode de détection des salmonelles qui doit être utilisée est l'ISO 6579 annexe D (voir aussi http://www.favv-afsca.fgov.be/labos/erk-lab/erk-lab-dienstnotas_fr.asp - Liste des méthodes microbiologiques reconnues). Les échantillons prélevés à 22 semaines seront analysés à l'aide de la combinaison de méthodes ISO 6579 + ISO

6579 Annex D methode (détection de Salmonella pullorum). Le rapportage des résultats de ces analyses doit se faire mensuellement selon le modèle de fichier en annexe, aux adresses e-mail suivantes : fanny.disilvestro@afsca.be et katie.vermeersch@favv.be.

La facturation relative à ces analyses doit respecter les termes du protocole établi entre l'Agence et les associations d'une part, à savoir une facturation mensuelle mentionnant l'allocation de base : « Contrat OM7 », et de la Convention AFSCA-CERVA d'autre part. Il est nécessaire également de scinder la facturation pour les analyses officielles et pour les analyses effectuées toutes les deux semaines afin de faciliter le contrôle des factures. Le prix à facturer a également été précisé dans le protocole et/ou la convention.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Geert De Poorter
Directeur général Laboratoires

Copie à Katie Vermeersch, Politique de contrôle